

FONDS D'ENCOURAGEMENT A LA RECHERCHE - « FER »

Règlement

1. Objectif :

Le Fonds d'Encouragement à la Recherche (FER) permet de rencontrer les demandes en équipement (et de moindre mesure, de fonctionnement) dans tous les domaines scientifiques que les Facultés ne peuvent financer sur leurs moyens propres et qu'elles considèrent comme prioritaires et ce, dans le cadre d'un projet de recherche. Le FER peut couvrir l'achat et/ou la maintenance d'équipements ainsi que les frais de collecte et/ou de traitement d'informations scientifiques (y compris par l'organisation de missions de terrain). Il ne peut couvrir des frais de personnel.

2. Critères de sélection:

On destinera prioritairement ces Fonds au financement ou au co-financement de projets ayant fait l'objet de demandes auprès de bailleurs de fonds externes ou, plus exceptionnellement, à l'apport de crédits d'appoint non éligibles auprès d'autres sources.

Pour les Facultés de Sciences exactes, la priorité sera donnée au financement d'équipements.

Pour les Facultés de Sciences humaines, un budget d'équipement et/ou de fonctionnement pourra être obtenu.

3. Budget

Le montant total accordé annuellement est d'environ 900.000 euros.

Les financements inférieurs à 10.000€ pour les sciences naturelles et de la santé ou inférieurs à 5.000€ pour les sciences humaines et sociales doivent être couverts par les Facultés dans le cadre de leurs crédits de fonctionnement.

4. Soumission des projets

Les demandes sont rentrées en Faculté soit par des chercheurs individuels, soit par des équipes de recherche selon le timing établi par le calendrier académique de chaque Faculté. Le Département Recherche devra recevoir les dossiers munis de l'appréciation facultaire pour le 13 janvier 2023 à 17 :00 à l'adresse fonds.recherche@ulb.be

Modalités de candidature :

Les projets qui ont fait ou font l'objet d'une ou de plusieurs demandes de financement auprès de sources extérieures doivent être introduits par simple dépôt du dossier tel que soumis auprès des autres organismes et du formulaire A complété.

Les projets qui ne font l'objet d'aucune autre demande de financement mais s'appuient sur une activité de recherche financée par ailleurs sont introduits à l'aide du formulaire B complété.

5. Sélection des projets

Sur base de l'enveloppe budgétaire décidée au préalable par l'Institution, le Bureau du Conseil de la Recherche, détermine les choix qu'il proposera au Conseil de la Recherche et ensuite au Conseil Académique de manière à ce que les budgets concernés puissent commencer à être libérés au plus tôt.

6. Utilisation des fonds octroyés

Le budget octroyé devra obligatoirement être utilisé dans les deux années qui suivent la date de notification du subside par le Département Recherche.

Si un report (d'un an maximum) s'avérait néanmoins nécessaire, il doit au préalable avoir fait l'objet d'une autorisation du Vice-Recteur à la Recherche. La demande doit être introduite auprès d'Angélique Greindl (fonds.recherche@ulb.be).

Après ce délai de deux ans, les montants non-utilisés sans justification ne seront plus disponibles.